

Appel à projets à destination des associations locales affiliées aux Fédérations de pratiques artistiques en amateur

1. Les bénéficiaires

L'association locale

- affiliée « régulièrement » à une Fédération de la discipline artistique visée subventionnée depuis cinq ans par la Direction générale de la Culture ;
- regroupant au minimum quinze personnes pratiquant une discipline artistique de manière régulière depuis au moins un an et active au sein d'une commune ou d'un quartier.

2. Le projet

Le projet

- met en valeur un répertoire innovant ou développe une démarche novatrice par rapport aux activités habituelles ou extraordinaires de l'association et
- rencontre au moins deux des cinq conditions suivantes:
 1. Partenariat nouveau de plusieurs associations locales de pratiques artistiques en amateur et/ou d'associations actives dans le domaine socio-artistique,
 2. Réalisation d'une production artistique originale ;
 3. Diffusion dépassant le cadre local ;
 4. Partenariat nouveau avec au moins une association culturelle locale ou régionale renforçant l'inscription de l'association locale de pratiques artistiques en amateur dans le champ culturel ;
 5. Implication dans un projet artistique professionnel ou semi-professionnel.

Ce projet doit être réalisé au cours de l'année 2009 et se terminer au plus tard le 30 juin 2010.

3. Les subventions

Dans le cadre des crédits disponibles, la subvention est octroyée sous forme d'un forfait de 1.000, 1.500 ou 2.000 €, en fonction de la taille, de la pertinence et de la qualité du projet.

Au maximum, une seule subvention sera accordée par association locale affiliée.

L'association locale précisera obligatoirement dans son budget le montant du forfait qu'elle sollicite.

- 3 experts des disciplines artistiques, externes à l'administration.

Calendrier

- Dépôt des dossiers en 3 exemplaires : Au plus tard pour le 10 mars 2009
- Communication des décisions : Au plus tard pour le 31 mars 2009
- Réalisation des projets : Au plus tard pour le 30 juin 2010
- Justification : Au plus tard pour le 30 sept. 2010

Justification des subventions

Le dossier de justification doit comporter les éléments suivants et être déposé au plus tard le 30 septembre 2010 :

- Rapport d'activité relatif au projet comprenant la présentation de traces (textes, photos, témoignages, ...) et d'une évaluation qualitative et quantitative du projet ;
- Compte recettes et dépenses relatif au projet et approuvé par le Président ou le Trésorier de l'association ;
- Relevé, certifié sincère et véritable par la personne qui l'a rédigé et approuvé par le Président ou le Trésorier de l'association, des pièces justificatives des dépenses à concurrence du montant de la subvention. Ce relevé récapitulatif reprendra l'ensemble des pièces justificatives comptables de la subvention. Les pièces comptables seront mises à disposition des services de l'Administration sur simple demande.

Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles :

- les frais de logement, de boisson, de nourriture ;
- les prix, décorations, cadeaux et frais divers de réception ;
- l'achat de matériel non périssable ;
- les frais de voyage à l'étranger ou les frais de transport de personnes venant de l'étranger ;
- les frais bancaires.

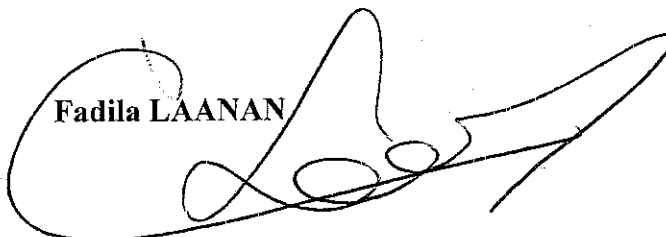
Si l'association ne peut justifier tout ou partie de la subvention, elle est tenue de rembourser la Communauté française dans les délais et selon les modalités fixées par l'administration.

Fait à Bruxelles, le

26 -01- 2009

La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel

Fadila LAANAN





CULTURE
ÉDUCATION PERMANENTE

Appel à projets « Pratiques artistiques en amateur »

A destination des associations locales affiliées à une
fédération subventionnée depuis au moins 5 ans par un service
de la Direction générale de la Culture

UN SEUL PROJET PAR ASSOCIATION

Formulaire et annexe(s) à renvoyer pour le 10 mars 2009
en 3 exemplaires à :

Ministère de la Communauté française
Service de l'Éducation permanente - DG Culture
À l'attention de Madame Patricia GÉRIMONT
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Pour tout renseignement :

Patricia GERIMONT
Tél : 02/413.25.27
Mail : patricia.gerimont@cfwb.be

Claire BEGUIN
Tél : 02/413.24.20
Mail : claire.beguिन@cfwb.be

Le fichier électronique du formulaire peut être demandé à
claire.beguिन@cfwb.be

PROMOTEUR DU PROJET

Dénomination de l'association:

.....
.....
.....

Coordonnées

Rue : N° : Bte :

Code postal : Localité :

Tél. : Fax :

Mail : Web :

N° de compte bancaire :
(Virement barré ou attestation bancaire à joindre)

Personne responsable du projet :

Nom :

Fonction :

Tél personnel ou GSM :

Mail personnel :

Nom de la fédération à laquelle l'association locale est affiliée:

PROJET

INTITULE DU PROJET

.....

.....

1. PRESENTATION DU PROJET

Description de votre projet : expliquer brièvement votre projet

Objectif(s) visé(s) :

Public visé :

Caractère novateur : en quoi le projet met-il en valeur un répertoire innovant ou développe-t-il une démarche novatrice ?

Conditions rencontrées par le projet

Le projet rencontre au moins deux des cinq conditions suivantes: *(Cocher les deux conditions rencontrée(s) par le projet)*

- | | |
|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Partenariat de plusieurs associations locales de pratiques artistiques en amateur et/ou d'associations actives dans le domaine socio-artistique ; |
| <input type="checkbox"/> | Réalisation d'une production artistique ; |
| <input type="checkbox"/> | Diffusion dépassant le cadre local ; |
| <input type="checkbox"/> | Partenariat avec au moins une association culturelle locale ou régionale renforçant l'inscription de l'association locale de pratiques artistiques en amateur dans le champ culturel ; |
| <input type="checkbox"/> | Implication dans un projet artistique professionnel ou semi-professionnel. |

Intervenant(s) extérieur(s) éventuel(s)? : Nom, coordonnées, rôle dans le projet
(CV à joindre en annexe)

Partenariat(s):

Calendrier et programme d'activités prévues (donner un aperçu du déroulement du projet : les étapes du projet, contenu et calendrier des activités, date prévue pour le début et la fin du projet, nombre de séances, durée, périodicité...) *ajouter une annexe si nécessaire*

2. Budget spécifique au projet

(le budget doit être en équilibre : recettes=dépenses)

Ce modèle de budget est proposé à titre indicatif et peut être modifié

DEPENSES	MONTANTS
Frais administratifs	
Frais liés au projet : <ul style="list-style-type: none"> - Rémunérations - Frais de déplacement - Location et charges - Fournitures - Frais de promotion - Autres (préciser l'objet) 	
Autres (à préciser)	
TOTAL DES DEPENSES PREVUES	

RECETTES PREVUES	MONTANTS
Fonds propres à l'association	
Fonds propres au partenaire	
Recettes d'activités liées au projet	
Subventions éventuelles destinées au projet, autres que celle sollicitée dans le cadre de cet appel : <ul style="list-style-type: none"> - Région wallonne - COCOF - Province - Pouvoir local - Autres (A préciser) 	
Montant du forfait postulé dans le cadre de l'appel à projets « Pratique artistique en amateur » : 1.000 € ; 1.500 € ; 2.000 €.	
TOTAL DES RECETTES PREVUES	

Signatures

Président de la Fédération

Responsable du projet